

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNES DE ST AGREVE ET ST JULIEN D'INTRES

DESAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA MOLLE

Enquête publique organisée suite à la demande effectuée par Monsieur GASSER, demeurant Chemin de La Molle,
(enquête menée du jeudi 15 janvier 2026 au jeudi 29 janvier 2026 inclus en mairie de St Agrève et de St Julien d'Intres).

DEMANDEURS : COMMUNES DE ST AGREVE ET DE SAINT JULIEN D'INTRES.

Commissaire enquêteur: Bernard GIAZZI (nommé par arrêté AT 2025-105 de Monsieur le maire de la commune de St Agrève et par arrêté du 12 décembre 2025 de Madame la Maire de St Julien d'Intres),

RAPPORT D'ENQUETE

Table des matières

Table des matières	2
1. Généralités	3
2. Cadre juridique de l'enquête.....	3
3. Visites sur site.....	4
Sentier en haut de la maison Jonction avec Dolce Via	4
4. Analyse du dossier.....	4
1. Dossier d'enquête publique.	4
2. Le Registre papier.....	5
5. Information du public.....	5
6. Déroulement de l'enquête	6
7. Exposé des observations.....	8
7-1. Remarques déposées sur le registre	8
7-2. Remarque envoyée par mail	8
7-3. Remarque orales au cours des permanences, sans laisser d'écrit sur le registre.....	8
8- Analyse des observations	9
9- Avis et conclusion du commissaire enquêteur	10

1. Généralités

Cette enquête fait suite à la demande effectuée par Monsieur GASSER, demeurant Chemin de La Molle. Les conseils municipaux, en date du 19 décembre 2024 pour la commune de St Agrève, et en date du 12 décembre 2024 pour la commune de St Julien d'Intres, ont décidé :

- d'approuver ce projet de désaffectation et d'aliénation ; la totalité des charges engendrées par cette procédure de déclassement est à la charge de l'acquéreur,
- de procéder à l'enquête publique, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Ce chemin permet de relier le hameau de Chavagnac, sur la commune de St Agrève, à la commune de St Julien d'Intres. Il passe devant une ancienne ferme qui a été réaménagée en maison secondaire puis achetée par Madame et Monsieur Gasser en résidence principale. L'obligation de passer à ras la porte d'entrée de cette habitation a conduit les propriétaires à demander la désaffectation et l'aliénation de la partie sud de ce chemin, qui va de la RD 120 à leur habitation.

2. Cadre juridique de l'enquête

Le projet s'inscrit dans le cadre du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) : articles L.161-10 et L.161-10-1 ; R.161-25 à R.161-27 et du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : articles L.134-1 à L.134.2 ; R.134-3 à R.134-32.

Il relève également du Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2241-1, relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la commune, notamment en matière de voirie.

L'article R.161-26 du CRPM fixe les modalités de l'enquête publique. Le dossier doit comprendre :

- la délibération du conseil municipal ;
- l'arrêté d'organisation de l'enquête publique ;
- le projet d'aliénation ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- le registre d'enquête

L'arrêté d'organisation de l'enquête, rédigé par le maire précise :

- l'objet de l'enquête et la date à laquelle elle sera ouverte,
- sa durée, qui est fixée à 15 jours précisément,
- les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, le maire ayant pris l'arrêté prévu à [l'article R-141-4](#) fait procéder à sa publication, en caractères apparents, par voie d'affiche (et éventuellement par tout autre procédé) d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sur les panneaux d'information de la commune et aux extrémités de la voie concernée et sur le tronçon faisant l'objet du déclassement. Il est recommandé de le publier dans la presse locale.

3. Visites sur site

Je me suis rendu le 21 janvier 2026 sur ce chemin qui part de la départementale 120, se poursuit sur une longueur d'un peu moins de 500 m et d'une largeur de 3m environ. Il passe devant la porte d'entrée de la maison de Mme et M. Gasser. Il se poursuit par un sentier pour rejoindre la Dolce Via et ce dernier était bien entretenu ce jour du 21 janvier (cf. photos ci-dessous).

Chemin devant la maison



Sentier en haut de la maison



Sentier en haut de la maison



Jonction avec Dolce Via



4. Analyse du dossier

4-1. Les dossiers mis à disposition du public en mairies étaient constitués des pièces suivantes :

1. Dossier d'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

* pour la commune de St Agrève :

- La délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024,

Enquête publique relative à la désaffectation et à l'aliénation d'une emprise foncière située à La Molle – janvier 2026 –
commissaire enquêteur : Bernard Giazzi

- L'arrêté n° AT2025-105 de Monsieur le Maire de St Agrève portant ouverture de l'enquête publique,
- Une notice explicative,
- Un tableau des parcelles impactées et les propriétaires,
- Un plan de situation (extraits cadastraux),
- Un plan de division, de bornage et d'alignement du cabinet de géomètres Géolis,
- Une copie de l'insertion de l'annonce dans l'Hebdo de l'Ardèche du 25 décembre 2025.

* pour la commune de St Julien d'Intres :

- La délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,
- L'arrêté du 12 décembre 2025 de Madame la Maire de St Julien d'Intres portant ouverture de l'enquête publique,
- Une notice explicative,
- Un tableau des parcelles impactées et les propriétaires,
- Un plan de situation (extraits cadastraux),
- Un plan de division, de bornage et d'alignement du cabinet de géomètres Géolis,
- Une copie de l'insertion de l'annonce dans l'Hebdo de l'Ardèche du 25 décembre 2025 et dans le Dauphiné Libéré du 26 décembre 2025.

2. Le Registre papier.

Le dossier et le registre d'enquête étaient à disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie :

- de St Agrève :

- du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 & 15h00 à 17h30
- le samedi : de 9h à 12h

- de St Julien d'Intres :

- les mardi et jeudi de 10h30 à 12h30
- le vendredi de 16h00 à 19h00

4-2. Désignation du commissaire enquêteur

Après avoir consulté la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025, prise par décision du 28 décembre 2024, de la présidente de la commission départementale de l'Ardèche et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Maire de St Agrève et Madame la Maire de St Julien d'Intres m' ont désigné comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

La décision a été formalisée par l'arrêté n° AT2025-105 de Monsieur le Maire de St Agrève et l'arrêté du 12 décembre 2025 de Madame la Maire de St Julien d'Intres.

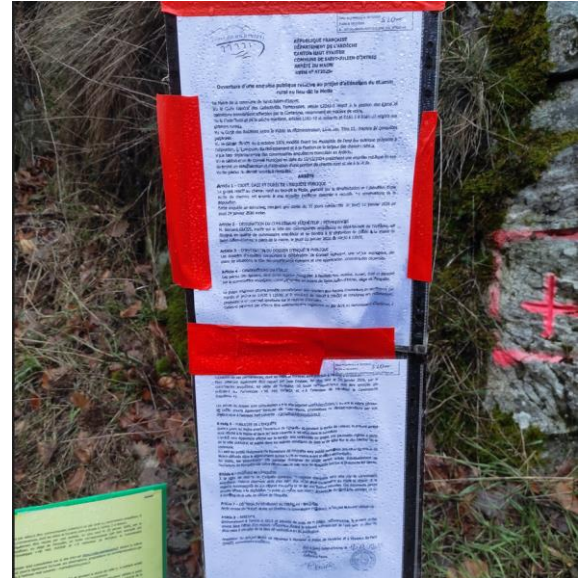
5. Information du public

L'information du public a été faite :

- Par voie d'annonce légale, dans « L'hebdo de l'Ardèche » le 25 décembre 2025, et en plus dans le Dauphiné Libéré du 26 décembre 2025 pour la commune de St Julien d'Intres,

Enquête publique relative à la désaffectation et à l'aliénation d'une emprise foncière située à La Molle – janvier 2026 –
commissaire enquêteur : Bernard Giazzi

- Par voie d'affichage en mairie,
- Sur le site internet de la Mairie,
- Par des panneaux d'information, reprenant l'Avis d'ouverture, placés aux deux extrémités de la partie du chemin à déclasser.



6. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 15 janvier 2026 au 29 janvier 2026 inclus, 17h 30, soit 15 jours consécutifs.

Deux permanences ont été organisées à la Mairie de St Agrève, le jeudi 15 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 et le lundi 26 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 et une permanence a été organisée à la Mairie de St Julien d'Intres le jeudi 22 janvier 2026 de 10h30 à 12h30.

Enquête publique relative à la désaffectation et à l'aliénation d'une emprise foncière située à La Molle – janvier 2026 –
commissaire enquêteur : Bernard Giazzi

Le climat de cette enquête a été assez paisible car les parties concernées par cette procédure se sont exprimées librement et sereinement.

6-1. Comptabilisation des observations

- 2 observations dactylographiées, accompagnées de cartes et schémas, agrafées sur le registre d'enquête de St Agrève et 1 observation dactylographiée, accompagnée de cartes et schémas, agrafées sur le registre d'enquête de St Julien d'Intres,
- 1 observation écrite de Monsieur Gasser sur le registre de St Agrève,
- 1 observation écrite de Madame la Maire sur le registre de St Julien d'Intres,
- 1 mail de Madame la Maire de St Julien d'Intres au sujet de la canalisation d'eau potable, agrafé au registre d'enquête de St Agrève,
- 1 mail de Madame Françoise Batifol, accompagné de cartes et schémas, agrafé au registre d'enquête de St Agrève.

6-2. Permanences

Permanence du 15 janvier 2026 à St Agrève

- Visite de Monsieur BRUYERE, pour le chemin de La Molle. Il convient qu'il est nécessaire de privatiser ce chemin pour la partie qui passe devant la porte d'entrée de la maison. Mais il souhaite qu'un sentier de promenade soit tracé sur la parcelle BL 173, en servitude, afin de rejoindre le chemin rural plus bas. Il déposera une contribution sur le registre plus tard.

Permanence du 22 janvier 2026 à St Julien d'Intres

- Visite de Madame la Maire de St Julien d'Intres qui n'est pas favorable à une servitude pour un sentier de promenade et qui souhaite inscrire sur le registre qu'une servitude liée à une canalisation d'eau potable de Val' Eyrieux (réseau de sécurisation) est à instaurer dans l'acte notarié si ce chemin est désaffecté et aliéné.

Permanence du 26 janvier 2026 à St Agrève

- Visite de Monsieur Gasser qui m'informe de la rencontre avec Monsieur Bruyère chez lui et de sa position de ne pas accepter une quelconque servitude sur ses terrains, en particulier la BL 173.

6-2. Clôture de l'enquête

Le 29 janvier 2025 à 17h30, j'ai clôturé les registres d'enquête qui sont joints au présent rapport, les contributions par courrier électronique y ont été intégrées.

7. Exposé des observations

7-1. Remarques déposées sur le registre

7-1-a- de Monsieur Albert Bruyère – 85 chemin des pinsons – 07320 St Agrève : il accepte que le chemin soit déclassé au droit de l'habitation sur la parcelle BL 14 et sur les parcelles BL 172, 174 et 176. Mais il propose qu'une servitude pour un sentier de promenade soit instaurée depuis le sommet de la parcelle BL 172 sur les parcelles BL 173 et futures parcelles BL 178 sur St Agrève et AL 490 sur St Julien d'Intres. Il estime que ce chemin est carrossable sur la partie qui rejoint la propriété bâtie et qu'il est entretenu pour le sentier situé au-dessus de la maison et qui rejoint la Dolce Via. D'après lui, ce chemin est fréquenté, il fait partie d'une liaison complète St Agrève - Intres en tant qu'itinéraire de déplacement, de promenade et de randonnée.

7-1-b- de Madame la Maire de St Julien d'Intres qui indique qu'une servitude liée à une canalisation d'eau potable de Val Eyrieux (réseau de sécurisation) est à instaurer dans l'acte notarié si ce chemin est désaffecté et aliéné.

7-1-c- de Madame Simone Bruyère – 2535 Route de Chavagnac – 07320 St Agrève : elle souhaite conserver l'accès sur le chemin de La Molle pour desservir sa parcelle BL 05.

7-1-d- de Monsieur Gasser qui indique qu'il ne veut pas instaurer de servitude sur ses propriétés pour un chemin de promenade.

7-2. Remarque envoyée par mail

7-2-a- Madame la Maire de St Julien d'Intres rappelle que Val Eyrieux est titulaire d'une servitude sur le chemin de la Molle pour une canalisation d'eau potable (réseau de sécurisation) et qu'il est nécessaire de la mentionner dans l'enquête publique.

7-2-b- Madame Françoise Batifol qui estime que trop de chemins ruraux ont disparu, au niveau national, au cours des soixante dernières années et que la loi 3DS a modifié le code rural en vue de limiter la dépossession par les communes de leurs chemins ruraux. Elle demande une alternative à la désaffectation du chemin de la Molle sur près de 500 m, arguant qu'un sentier peut être tracé sur la parcelle BL 173 pour éviter de passer devant la maison de Madame et Monsieur Gasser ; ce qui permettrait de garder ce chemin comme sentier de promenade pour rejoindre St Julien d'Intres à la Dolce Via puis St Agrève.

7-3. Remarque orales au cours des permanences, sans laisser d'écrit sur le registre

Néant

8- Analyse des observations

D'une part, en ce qui concerne les propositions de Monsieur Bruyère et de Madame Batifol, d'instaurer une servitude pour un sentier piétons, randonneurs et vélos, elle est intéressante dans la mesure où cet itinéraire est, d'après eux, fréquenté. Or, d'après Madame la Maire de St Julien d'Intres, lors de la visite du géomètre sur place avec elle, le sentier au-dessus de la maison était complètement embroussaillé, ce qui indique qu'il n'était pas vraiment fréquenté d'une manière habituelle. Par ailleurs, instaurer une servitude sur un domaine privé n'est pas sans poser de questions: à qui revient la charge de l'entretien de cette servitude (débroussaillage, déchets...) ? Si les vélos sont autorisés, les motos ou quads pourront-ils aussi l'utiliser ? Par ailleurs, Madame et Monsieur Gasser s'opposent à toute forme de servitude sur leur terrain. Cela ne permet donc pas d'envisager la création d'un sentier de « dérivation » sur la parcelle BL 173 pour éviter de passer devant la maison de ces derniers.

Par contre, la demande de Madame Bruyère pour garder l'accès à sa parcelle BL 05 est à prendre en considération. Certes, cette parcelle est contiguë à la Dolce Via au nord, mais l'accès peut être considéré comme plus difficile par ce passage vers le tunnel. Le chemin de La Molle devrait donc être considéré comme un chemin d'exploitation à partir de la RD 120 pour desservir les parcelles BL 03, BL 04 et le bas de la parcelle BL 05.

D'autre part, en ce qui concerne la servitude pour la canalisation d'eau qui passe sur la parcelle BL 173 et sur le chemin de La Molle en descendant vers la RD 120, il est nécessaire de la faire apparaître dans l'acte notarié. Par ailleurs, la Communauté de Communes Val'Eyrieux devra la consigner et la faire enregistrer au service compétent.

9- Avis et conclusion du commissaire enquêteur

Étant donné que :

- la demande de Madame et Monsieur Gasser est recevable afin que les randonneurs ne passent plus devant leur maison et surtout devant leur porte d'entrée,
- la proposition de servitude sur la parcelle BL 173 et la future parcelle BL 178 (sur St Agrève) et la future parcelle AL 490 (sur St Julien d'Intres) pour un chemin de promenade ne peut être retenue puisque les propriétaires n'accepteront aucune servitude sur leur terrain,
- le bas de la parcelle BL 05 est enclavé ; le chemin de La Molle pourrait donc toujours permettre un accès et être considéré comme un chemin d'exploitation à partir de la RD 120 pour desservir les parcelles BL 03, BL 04 et BL 05, ce qui nécessitera une concertation pour l'emplacement et l'utilisation d'une éventuelle barrière au bas du chemin de La Molle.
- une servitude d'utilité publique pour la canalisation de sécurisation d'eau potable, appartenant à la Communauté de Communes Val'Eyrieux, devra être consignée et enregistrée au service compétent mais aussi apparaître dans l'acte notarié d'aliénation,

j'émet un **avis favorable** à la demande de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin de La Molle, de la RD 120 sur St Julien d'Intres jusqu'à la parcelle BL 176, avec les deux réserves suivantes :

- que le chemin de La Molle puisse toujours permettre un accès à la parcelle BL 05 et être éventuellement considéré comme un chemin d'exploitation à partir de la RD 120 pour desservir les parcelles BL 03, BL 04 et BL 05,
- qu'une servitude d'utilité publique pour la canalisation de sécurisation d'eau potable, appartenant à la Communauté de Communes Val'Eyrieux, soit consignée et enregistrée au service compétent mais aussi apparaître dans l'acte notarié d'aliénation.

A Lachapelle sous Chanéac, le 10 février 2026.

Bernard GIAZZI

